

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20230314-105



POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation, Instauration d'un Stop Rue du Rhône

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1.
VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 511-1.
VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-25 et R 415-7,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules rue du Rhône pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un Stop est instauré sur la rue du Rhône à son débouché sur l'Avenue des Balmes.

ARTICLE 2 : La signalisation relative à la présente réglementation sera mise en place par la Commune de Miribel.

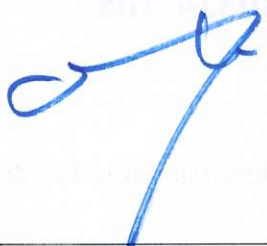
ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie, commandant la BTA de Miribel,
 - * Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,
 - * Monsieur le Directeur des Services Techniques de Miribel,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 14/03/2023

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	
Publication dans le RAA le :	
Affiché :	
Notifié le :	
Le Maire, Jean-Pierre GAITET	

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

